

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022326

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

#### Tournée Stand Fibre Orange 31 octobre 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-161 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la demande reçue par mail le 14 octobre 2022 émanant de Madame Lina ALLOUA pour le compte de la société Orange afin d'organiser une journée d'information sur la Fibre optique, le 31 octobre 2022 de 9h30 à 18h30, sur la Commune du Lavandou,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

#### ARRETE

**Article 1 :** La Société Orange, représentée par sa Chargée d'animation de dispositifs éphémères, Madame Lina ALLOUA, est autorisée à occuper l'emplacement situé sur le Parking Frédéric Mistral tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, le 31 octobre 2022 de 8h00 à 19h00 afin d'organiser une journée d'information sur la Fibre optique.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations, et devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité.

**Article 5 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

**Article 6 :** L'autorisation d'occupation du domaine public communal donne lieu au paiement par l'organisateur d'une redevance telle que fixée par la délibération du conseil municipal susvisée, après émission par la Commune d'un titre de recette. La superficie occupée est de 20m<sup>2</sup> pour un montant fixé à 4.5 € le mètre linéaire.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification/publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 octobre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail en date du .....*

Publié le :

# STAND ORANGE FIBRE

Le 31 octobre 2022

